

# DÉCISION

## Décision n° VVM-202402-051

**OBJET :** **COMMANDE PUBLIQUE : Procédure adaptée – Capture, transport, accueil et garde en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme – Lot n° 1 : déplacement, capture et transport en fourrière des chiens et chats errants et Lot n°2 : – Annulation des décisions n° VVM20220720-186 et n° VVM20220720-187**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7°;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20230918-15 du 18 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Vu les décisions n° VVM20220720-186 et n° VVM20220720-187 du 20 juillet 2022 ;

Considérant le marché n° VV-19-008 conclu avec la SARL Refuge du Val de Loir ayant pour objet le déplacement, la capture et le transport en fourrière des chiens et chats errants sur le territoire de la commune de Vendôme et son avenant n°1 approuvé par décision n° VVM20220720-186 ;

Considérant le marché n° VV-19-009 conclu avec la SARL Refuge du Val de Loir ayant pour objet l'accueil en fourrière, recherche des propriétaires et restitution des chiens et chats sur le territoire de la commune de Vendôme et son avenant n°1 approuvé par décision n° VVM20220720-187 ;

Considérant que le titulaire de ces deux accords-cadres n'a jamais retourné signés lesdits avenants n° 1 ;  
Considérant que ces deux accords-cadres ont pris fin le 20 février 2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'annuler la décision n° VVM20220720-186 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché VV-19-008 ayant pour objet le déplacement, la capture et le transport en fourrière des chiens et chats errants sur le territoire de la commune de Vendôme.

**ARTICLE 2 :** D'annuler la décision n° VVM20220720-187 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché VV-19-009 ayant pour objet l'accueil en fourrière, recherche des propriétaires et restitution des chiens et chats sur le territoire de la commune de Vendôme.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 21 février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME  
La Maire-adjointe déléguée  
à la commande publique  
Agnès MACGILLIVRAY